

## Règlement d'intervention en matière d'éducation artistique et culturelle

### *Politique de sensibilisation auprès du public scolaire*

V7 du 21.06.21

Le président de la République s'est engagé à ce que tous les enfants bénéficient d'un parcours artistique et culturel cohérent et exigeant durant le temps de leur scolarité. L'objectif est simple : **mettre les arts et la culture au cœur de la vie des enfants, et au cœur de la vie des territoires.**

L'éducation aux arts et à la culture est essentielle à la formation intellectuelle et personnelle des enfants ; elle constitue un **socle indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances.**

La Communauté de Communes du Pays d'Etain, de par ses compétences et sa volonté de rendre un service public de qualité, s'inscrit dans ce projet national aux échelles multiples ; elle valorise, par la rédaction de ce règlement, le partenariat existant depuis plusieurs années entre les écoles de son territoire et les services de l'administration, qu'ils soient culturels ou périscolaires.

L'objectif de ce document est d'inscrire les enfants du territoire dans un schéma global où chaque école pourra y développer son projet, permettant ainsi une valorisation régulière des travaux réalisés et un partage avec les familles. Sa rédaction s'inscrit dans le cadre d'une démarche de concertation et de co-construction avec les établissements scolaires du territoire.

### **I. L'éducation artistique et culturelle : des acteurs multiples, un cadrage national**

#### **1. Une définition nationale**

L'éducation artistique et culturelle (EAC) est l'une des politiques publiques fondamentales développées par l'État. L'action gouvernementale a souhaité donner un cadre à cette politique, et améliorer le dialogue entre les ministères et avec les collectivités en créant de nouveaux outils :

- » Le « **parcours d'éducation artistique et culturelle** » (PEAC) institué par la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République. L'objectif de ce parcours est de mettre en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire sur l'ensemble des temps éducatifs : scolaire, périscolaire, extrascolaire.

Le PEAC s'appuie sur 3 piliers :

- La rencontre avec des artistes et des œuvres ;
  - Des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques ;
  - Des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.
- » Une **feuille de route interministérielle** sur l'éducation artistique et culturelle datant du 11 février 2015 devenant le **référentiel** que fixe les grands objectifs de formation et les repères de progression associés pour construire le parcours.
  - » Une « **Charte pour l'éducation artistique et culturelle** » de juillet 2016 établissant les dix principes-clés de l'EAC, partagés par les acteurs de la culture, de l'éducation et de la jeunesse, et validés aussi bien par l'État que par les collectivités territoriales.

- ⇒ Ces outils s'imposent à l'ensemble des acteurs publics ; ils permettent par ailleurs leurs mises en relation afin que la culture accompagne l'enfant tout au long de son parcours et que 100 % des élèves puissent bénéficier d'ici à 2022 d'un parcours cohérent, de l'entrée à l'école maternelle à 3 ans jusqu'à l'octroi à 18 ans du Pass Culture.

## **2. Le département – coordinateur de la politique nationale au niveau local**

La loi donne aux Départements la responsabilité d'établir et d'animer le **Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Artistique (SDDEA)**. Celui-ci reprend notamment les éléments du « référentiel » de 2016.

Le SDDEA constitue un instrument stratégique de politique publique au moyen duquel est favorisée une démarche transversale embrassant les secteurs de l'insertion, l'enfance, les personnes âgées et handicapées...

- ⇒ **Les collectivités territoriales doivent répondre aux exigences de ce schéma.**

## **3. Les écoles – lieu de mise en pratique de la politique nationale**

Les différentes écoles du territoire travaillent actuellement sur leur **projet d'établissement couvrant la période 2020-2024**. Ce projet doit répondre à trois axes :

- » Améliorer les acquis et les résultats de tous les élèves dans les domaines fondamentaux ;
- » Garantir l'équité scolaire en prenant en compte les réussites et les difficultés d'apprentissage de chaque élève ;
- » Instaurer un climat scolaire pour faire de l'école un lieu d'ouverture et de réussite.

**La Communauté de Communes du Pays d'Etain a vocation à accompagner les écoles sur ce 3ème axe**, en permettant aux écoles de s'investir dans des projets culturels amenant les élèves à connaître les structures du territoire.

## **II. Politique locale d'éducation et de sensibilisation au milieu artistique et culturel**

### **1. Une politique locale définie depuis 2019**

En cohérence avec les politiques nationales et départementales, la Communauté de Communes du Pays d'Etain a souhaité s'inscrire de manière durable dans une démarche concertée de sensibilisation artistique et culturelle auprès du public scolaire.

Dans sa délibération n°2019-081, elle fixe les axes de sa politique de sensibilisation artistique et culturelle :

- » Création de parcours artistiques alliant les 3 piliers de l'EAC, en lien avec les projets des établissements scolaires du territoire et valorisant le patrimoine et les outils culturels et artistiques existants ;
- » Renforcement des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) dans le domaine de l'EAC à l'échelle du territoire, en cohérence notamment avec les axes du projet d'établissement du Conservatoire du Pays d'Etain ;
- » Développement accru de la transversalité des projets proposés sur le territoire : écoles, partenaires extérieurs, services de la Communauté de Communes (A.C.M, service culturel et touristique) ;
- » La priorisation des projets mutualisés à l'échelle de plusieurs classes voire de plusieurs établissements, pour un accès du plus grand nombre à l'art et à la culture.

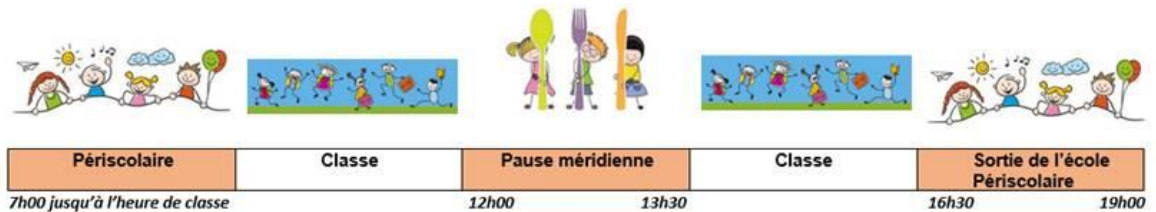
Pour la mise en œuvre de cette politique, la Communauté de Communes s'appuie notamment sur le Projet Educatif Territorial (PEdT). Véritable outil au service de l'ensemble des acteurs éducatifs, le PEdT permet de coordonner toutes les actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Dans ce cadre, la Communauté de Communes bénéficie d'un accompagnement financier aux projets de la part de la Caisse d'Allocation Familiale au titre du plan mercredis.

## 2. Une politique traduisant des interactions préexistantes

A l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, les leviers et liens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de sensibilisation artistique et culturelle existent déjà. Par ailleurs, les différents temps de l'enfant comme les accueils périscolaires et extrascolaires sont gérés statutairement depuis quelques années par la Communauté de Communes, facilitant ainsi le renforcement des échanges préexistants : interventions en milieu scolaire (IMS), saison culturelle adaptée avec une offre de spectacles jeune public, journée « ARTS EN SCENE » où les enfants du territoire deviennent les artistes d'un jour...

La politique de sensibilisation artistique adoptée en 2019 par la Communauté de Communes s'inscrit donc en soutien et en cohérence avec la politique nationale développée autour de l'EAC ; elle a va permettre :

- D'**impulser une dynamique commune** avec les écoles du territoire,
- De créer **davantage de liens** entre les différents temps de vie de l'enfant



- D'assurer une **meilleure mobilisation des outils et ressources** existants sur le territoire.

## 3. Des outils créés pour répondre aux besoins

Aujourd'hui, la Communauté de Communes propose déjà un certain nombre d'outils et leviers en faveur de l'EAC :



### III. Accompagnement de la Communauté de Communes du Pays d'Étain : objectifs et cadre d'intervention

#### 1. Objectifs

L'intervention de la Communauté de Communes du Pays d'Étain en faveur de l'EAC repose sur des objectifs communs à ceux des établissements scolaires de son territoire :

- » S'appuyer sur l'EAC pour **travailler des problématiques** identifiées à la fois par les équipes éducatives et d'animation (« venir en appui à ») ;
- » **Favoriser l'éveil artistique et culturel** des élèves notamment par la fréquentation / la connaissance des lieux culturels du territoire ;
- » Faire des élèves des prescripteurs auprès de leurs parents afin d'amener ces derniers à **fréquenter les lieux culturels** ;
- » **Faire « sortir »** les élèves et les réalisations de leurs écoles respectives en créant des temps de rencontre.

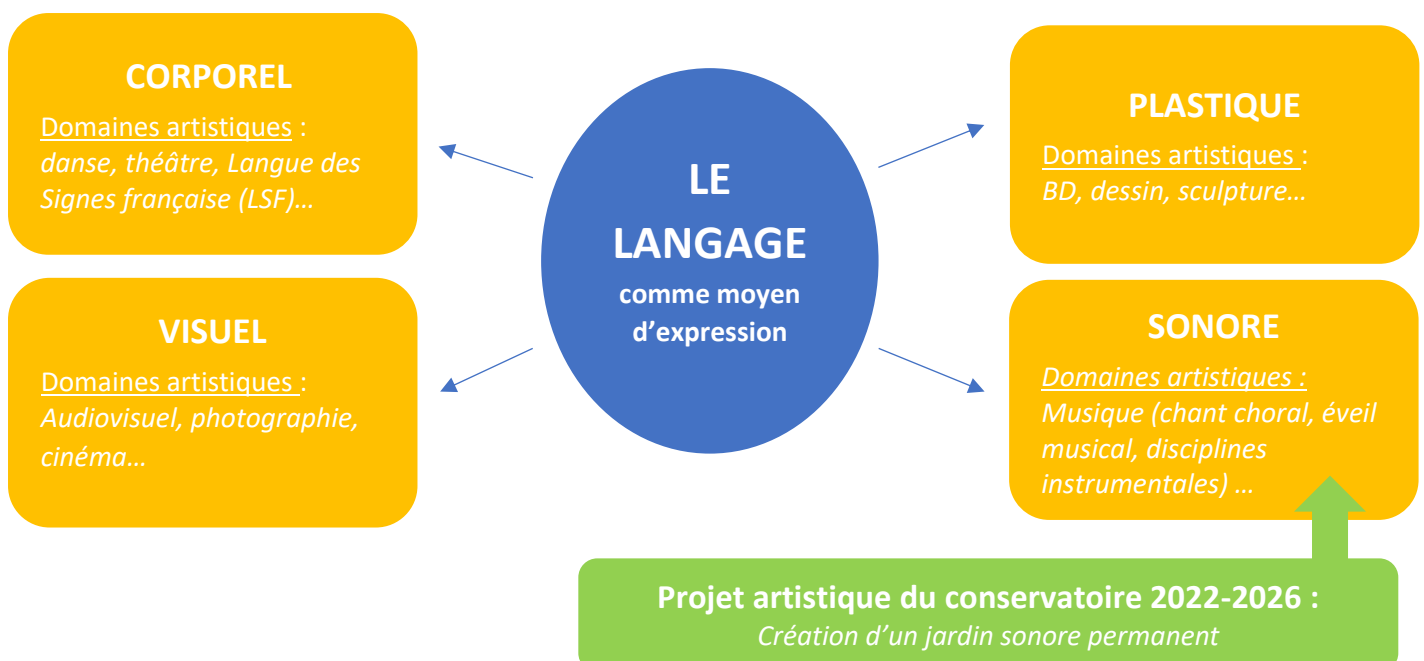
#### 2. Finalité de l'accompagnement

L'accompagnement porté par la Communauté de Communes a pour but :

- » D'identifier les **besoins / attentes des établissements scolaires** en matière d'actions et projets artistiques et culturels **pour l'année scolaire N+1** ;
- » De présenter les **pistes de réflexion** de la collectivité en matière d'animation artistique des **temps périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire N+1** (mercredis éducatifs, conservatoire, saison culturelle, galerie etc...) ;
- » De travailler à une **mise en cohérence** des pistes et projets en vue d'un enrichissement mutuel des actions et la mobilisation des fonds mis à disposition par l'intercommunalité en faveur de l'EAC.

#### 3. Cadre d'intervention

En vue du déploiement de la politique de sensibilisation artistique et culturelle à destination du public scolaire, la Communauté de Communes a défini **pour 4 ans** un cadre d'intervention fondé sur une **thématique artistique générique** ; cette dernière découle à la fois des problématiques recensées et des ressources disponibles.



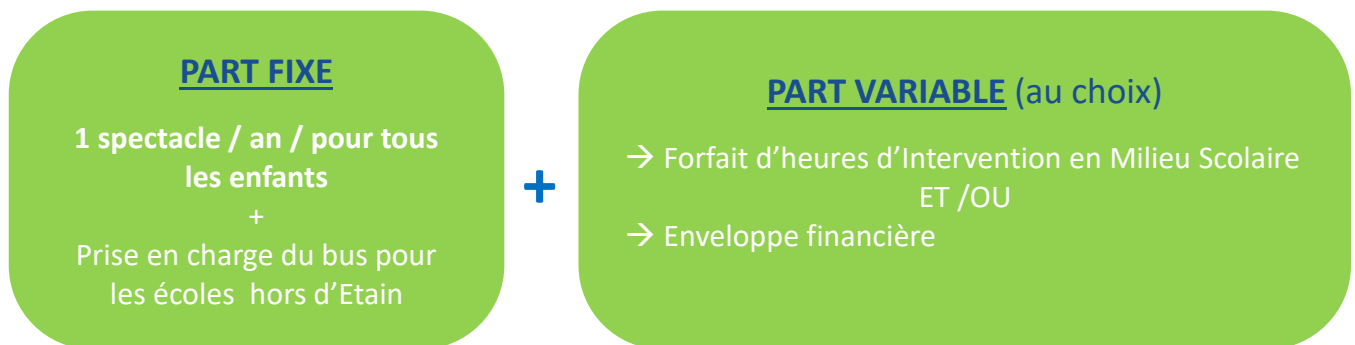
#### IV. Une enveloppe financière dédiée

##### 1. L'enveloppe culturelle « EAC »

Afin d'apporter un soutien financier aux projets artistiques déployés sur son territoire, la Communauté de Communes du Pays d'Étain met en place une **enveloppe culturelle dédiée à l'EAC**. Cette dernière alloue à chaque école **un montant par élève et par année scolaire** fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Le montant « EAC » alloué est :

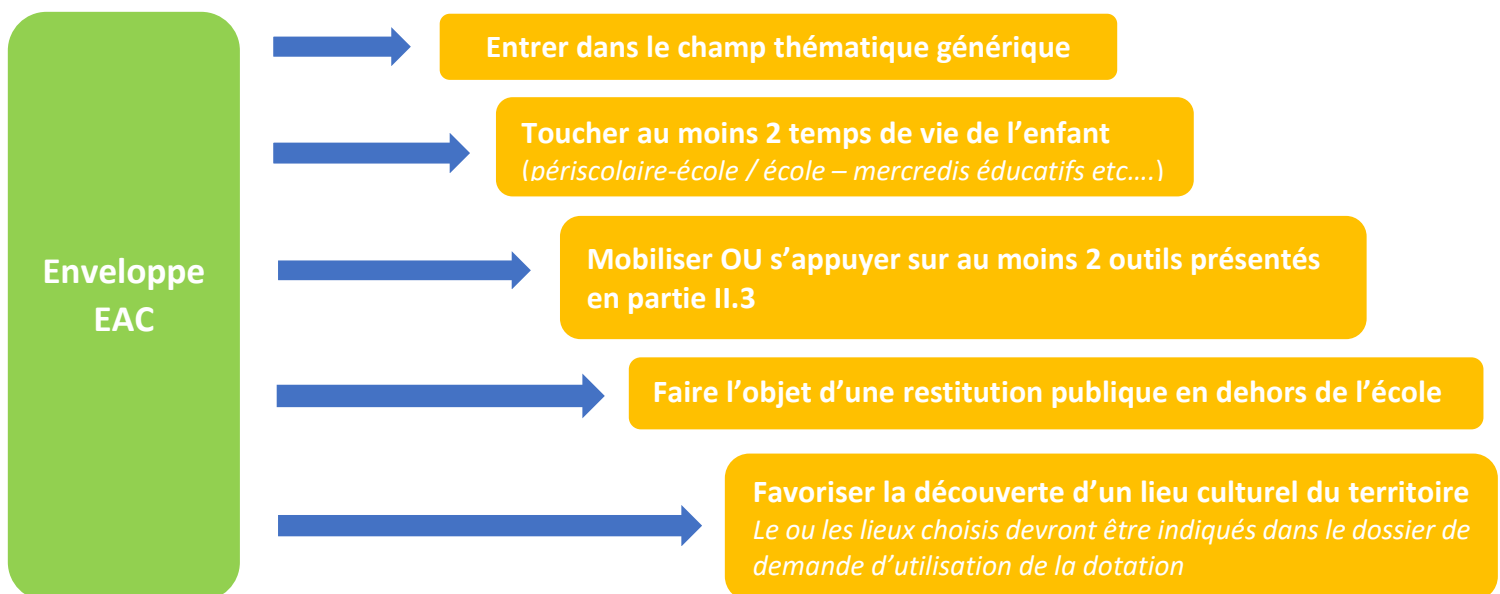
- » Calculé chaque année à l'appui des effectifs par école arrêtés au 1<sup>er</sup> octobre,
- » Non reportable d'une année scolaire à l'autre,
- » Constitué d'une part fixe et d'une part variable :



**A noter :** concernant la part variable, la possibilité est laissée aux écoles d'utiliser de manière cumulative le forfait « IMS » et l'enveloppe financière, dans la limite du montant alloué.

##### 2. Critères d'utilisation

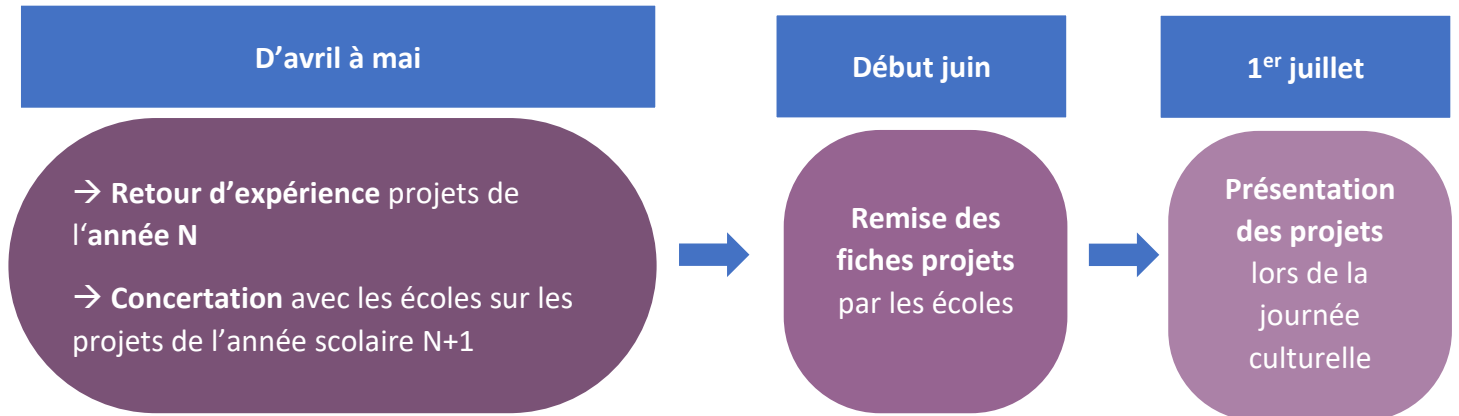
Pour mobiliser l'enveloppe « EAC », les actions et/ou projets portés par les établissements scolaires du territoire devront répondre à **5 critères à caractère obligatoire et cumulatif** :



### 3. Calendrier de mise en œuvre

L'année scolaire 2021/2022 constitue une étape expérimentale au regard de la date de démarrage de la concertation sur les projets EAC et de la date de validation par les élus communautaires du présent règlement.

Le calendrier de mise en œuvre ci-dessous a donc vocation à s'appliquer pour la préparation des projets EAC de l'année scolaire 2022/2023.



### 4. Modalités de demande d'utilisation de la dotation « EAC »

La demande de mobilisation de l'enveloppe « EAC » :

- » Intervient à l'issue d'un processus de **concertation entre les établissements scolaires et les services ressources de la Communauté de Communes**,
- » Se fait à l'aide de la fiche « projet » transmis par le chargé de projets éducatifs artistiques et culturels à l'issue de la phase de concertation, dans le respect du calendrier présenté en partie IV.3 du présent règlement d'intervention.

A chaque étape du processus de construction, les écoles bénéficient d'un accompagnement de la part du chargé de projets EAC de la Communauté de Communes.